

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 17 MARS 2021**

53

**BOULOGNE BILLANCOURT**  
**CONVENTIONS DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**  
**SUR LE SITE DE L'ILE SEGUIN**

--- --

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. AUDHEON, Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DOUBLET, Mme GAY, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. HUËT, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. ROULEAU, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, M. LERT, M. MOLINA, M. RAYNAL

Ayant donné mandat : Mme DALLE a donné pouvoir à M. CAMBOURNAC ; M. DOURLENT a donné pouvoir à M. DALAISE ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. DUCHÊNE a donné pouvoir à Mme BEAUVOIS ; M. MOLINA a donné pouvoir à M. LEPERCHEY ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et n° 78-887 du 9 août 1978 modifiés portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010-353-4 du 20 décembre 2010 portant transfert de gestion de dépendances du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France et le Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 et R.2123-17,

Vu le projet d'aménagement de l'île Seguin à Boulogne Billancourt et les projets de franchissements de la Seine,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 3 novembre 2020 pour la mise en superposition d'affectations d'emprises du domaine public fluvial,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver la mise en superposition d'affectations d'emprises du domaine public fluvial naturel autour de l'île Seguin et sur la rive droite de la Seine à Boulogne-Billancourt,

Article 2 - D'autoriser le Directeur Général à signer toutes les conventions et pièces afférentes aux différentes superpositions d'affectations à consentir dans le cadre du projet d'aménagement de l'île Seguin.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON